Passerelle

Maison des Communes de la Vendée

N°65 juin 2020

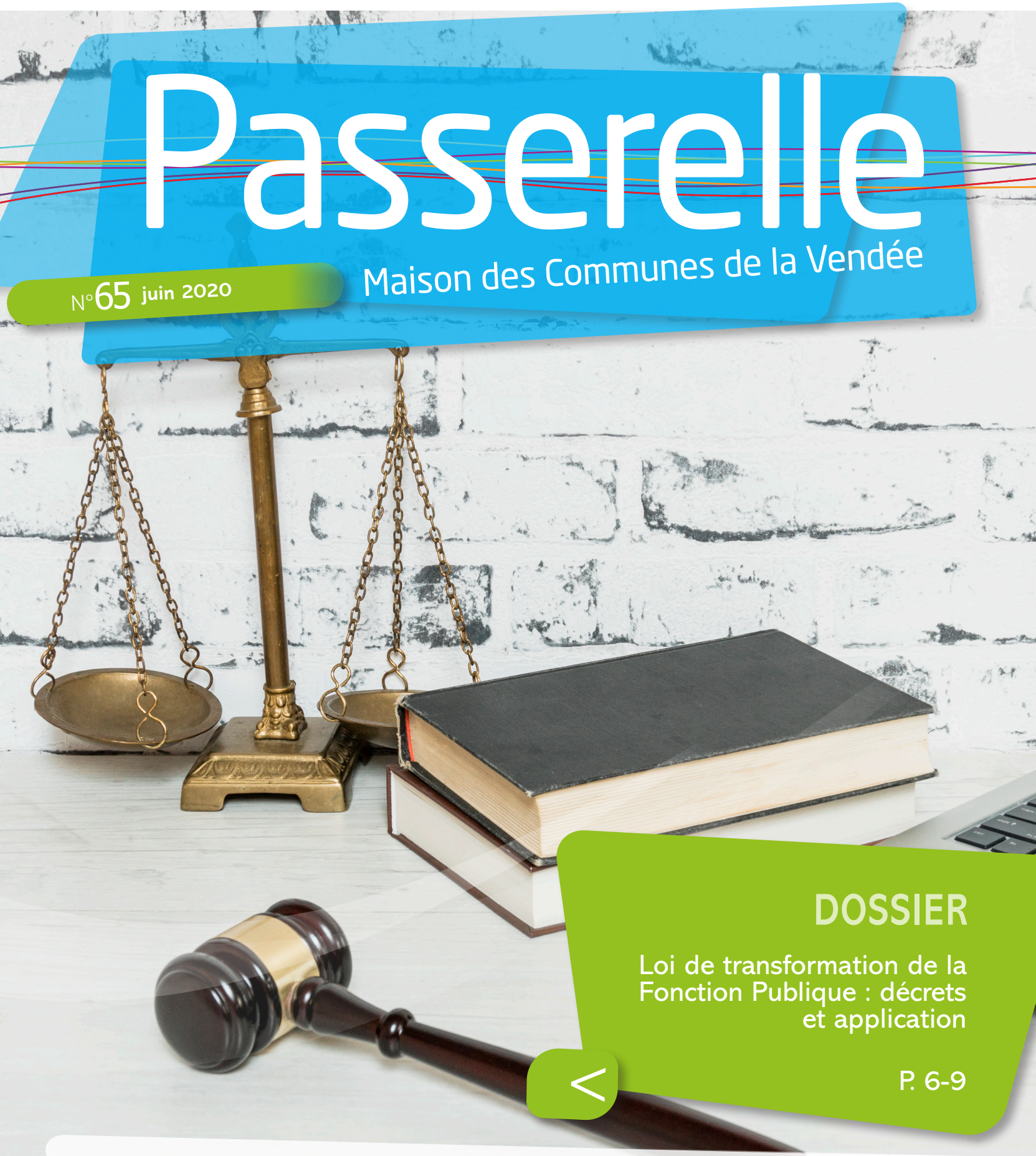

DOSSIER

Loi de transformation de la Fonction Publique : décrets et application

P. 6-9

Page 3 | Notre bilan d'activité

Page 5 | AMPCV : un calendrier d'éléctions chamboulé

Page 11 | Nouvelles offres de logiciels métiers hébergés

Maison des Communes de la Vendée

SOMMAIRE

SOMMAIRE

> Bilan d'activité du Centre de Gestion
page 3-4

> Vos nouvelles interlocutrices
page 4

> Rencontre des archivistes de la Région
page 5

> AMPCV : les éléctions pendant la crise sanitaire
page 5

> **DOSSIER : loi de transformation de la Fonction Publique**
pages 6 à 9

> E-Collectivités : nouvelle solution de portail de gestion de la realtion usagers
page 10

> E-Collectivités : nouvelles offres de logiciels métiers hébergés
page 11

Passerelle
Maison des Communes de la Vendée

Directeur de la publication : Joseph Merceron
Rédaction : collaborateurs de la Maison des Communes
Illustrations : Maison des Communes, Freepik.com, Pixabay.com, istockphoto.com, sauf mentions spéciales
Conception graphique : Peuplades
Mise en page : Chloé Giraudeau
Impression : Belz
Tirage : 1500 ex. - ISSN 2102-0221

ÉDITO

Il a suffi d'un organisme microscopique, tel un grain de sable, pour que tous les rouages de nos sociétés hyper organisées se grippent, et que nos repères, déjà bousculés par un environnement de plus en plus incertain, se brouillent complètement.

Comme tous les acteurs économiques et institutionnels, la Maison des Communes s'est très rapidement adaptée pour faire face à cette crise inattendue et brutale. Nous avions la chance d'expérimenter le télétravail depuis 2 ans, et cela nous a permis de configurer en quelques jours tous les équipements nécessaires pour assurer la plus grande partie de nos services à distance.

Certaines prestations n'ont toutefois plus été assurées en raison du confinement, mais avec le déconfinement du 11 mai, et les perspectives qui se dessinent maintenant d'ici l'été, les services de la Maison des Communes vont pouvoir reprendre l'intégralité de leurs missions, même si nous privilégions toujours le télétravail pour tous les agents qui peuvent exercer ainsi leurs missions.

Le calendrier électoral est bouleversé, avec l'installation des nouvelles équipes municipales du 23 au 28 mai, dans les communes dont le conseil municipal était au complet (243), et un deuxième tour programmé le 28 juin dans les 15 autres communes.

Tout cela décale également le renouvellement des autres instances que sont les EPCI, et bien entendu le Centre de Gestion, qui devra attendre la fin du processus pour renouveler son conseil d'administration, avant le 28 octobre 2020.

Dans l'immédiat, l'urgence est toujours à l'attention portée aux conditions de la reprise, afin que les risques de cette pandémie soient pris en compte et qu'une seconde vague, tant redoutée, ne vienne pas mettre à mal tous les efforts déployés par notre système de soins déjà tellement sollicité.

Nos services veulent y contribuer activement, en vous accompagnant de leur mieux dans cette période délicate, que ce soit en termes de sécurité et de santé au travail, de gestion des ressources humaines, d'organisation, de conseils aux élus, de coordination au plan départemental…

Comme vous le verrez dans les pages qui suivent, la Maison des Communes demeure plus que jamais un centre ressource, un lieu d'expérimentation, d'innovation, d'accompagnement personnalisé, de formation, de rencontres productives et conviviales, même si les temps qui viennent nous obligeront à plus de distance. Nous aurons à envisager de nouveaux modes de fonctionnement dans de nombreux domaines, pour transformer cette crise sanitaire et économique en opportunités d'agir autrement, d'imaginer d'autres services, de construire peut-être un autre modèle de développement plus respectueux des femmes et des hommes, et de la nature.

Je vous remercie de votre confiance et vous assure de notre plein engagement à vos côtés.

Joseph MERCERON
Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Bilan d'activité du Centre de Gestion 2019

INSTANCES CONSULTATIVES

+10,4%
de demande de mise en disponibilité (CAP)

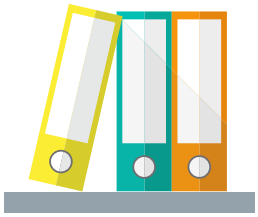

46%
des réunions des Comités Techniques concernaient le régime indemnitaire

PAIE

83 888
bulletins de paie en 2019

809
dossiers de congé de longue maladie examinés en Comité Médical

COMITÉ MÉDICAL

Un nouvel indicateur statistique a été ajouté en 2019 sur le congé de longue maladie. Une distinction a été faite entre son octroi et son renouvellement

SUIVI DES CARRIÈRES

11 242
dossiers individuels

CONSULTATIONS MÉDICALES

4723

415
collectivités adhérentes

FDAS

En 2019, 415 collectivités territoriales et établissements publics adhérent au FDAS, représentant 13 296 adhérents

2139

CONCOURS

En 2019, 2139 candidats ont été admis à participer aux examens professionnels et concours du Centre de Gestion

1158
bulletins de paie en 2019

MISSIONS TEMPORAIRES

En 2019, 1158 paies ont été réalisées. Soit 176 de plus que l'an passé.

FORMATION

22

Le Lycée **Saint Gabriel** a accueilli sa 22ème promotion composée de 12 étudiants.

16

c'est le nombre d'étudiants qu'a accueilli la toute 1ère promotion en Ressources Humaines du **CNAM**

39%

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS

En 2019, 39% des sollicitations du conseil juridique concernaient l'administration générale, le fonctionnement des instances éxecutives et délibérantes

RESSOURCES HUMAINES

Vos nouvelles interlocutrices à la Maison des Communes

KADJA BURON
Juriste statutaire

Kadja BURON a rejoint la Direction Fonction Publique Territoriale le 01er avril dernier. Elle assure un appui et une veille juridique régulière sur le volet statutaire, dans les domaines d'intervention des différents services de la Direction Fonction Publique Territoriale (carrières, paie, concours, emploi, formation, action sociale). En complète collaboration, elle vient également en soutien des différents services pour l'accompagnement des collectivités et établissements sur des situations particulières ou complexes (entretiens téléphoniques, notes, rendez-vous, etc.) nécessitant une analyse statutaire approfondie.

MAGALIE ROUILLE
Gestionnaire paie

Le service Paie accueille une nouvelle collaboratrice, Magalie ROUILLE, depuis le 11 mai dernier. Elle est chargée d'effectuer les opérations de paie pour une quarantaine de collectivités et établissements appartenant au secteur 2 en lien avec les autres gestionnaires du service.

Retrouvez toutes les offres d'emploi de la Maison des Communes dans la rubrique Emploi de notre site : www.maisondescommunes85.fr

> Archive

Rencontre des archivistes de la Région

Les archivistes itinérants, des Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, se sont réunis le lundi 10 février dernier à la Roche-sur-Yon. Une journée riche en échanges des pratiques archivistiques, des difficultés du métier du fait de son itinérance et de son isolement.
L'après-midi était axé sur l'actualité de l'archivage numérique et les réponses apportées à nos collectivités respectives demandeuses de mise en place de cette démarche.

L'objectif est de créer un réseau d'échange et de soutien de ce métier particulier.

> AMPCV

Éléctions municipales : un calendrier chamboulé

2020 devait être pour les 35 000 communes de France une année d'échanges, de concertation, de débat autour de l'action publique en lien avec l'élection des nouveaux conseillers municipaux et maires. Mais la crise sanitaire du COVID-19 a débarqué. Une crise sans précédent, touchant l'ensemble de la population, bouleversant nos organisations et aux conséquences inédites pour notre économie, notre système de santé, le fonctionnement de nos institutions…

Les collectivités locales, n'ont pas été épargnées et le report des élections municipales a conduit à la prorogation des mandats des conseillers municipaux sortants. Pour autant, les élus locaux sont restés mobilisés et engagés sur tous les fronts en veillant à l'application des décisions de l'Etat, en informant et rassurant la population, en coordonnant les actions de solidarité à destination des personnes fragiles ou encore en aidant les commerçants, artisans et chefs d'entreprises de leur territoire à faire face.

Depuis quelques jours, ces élus ont laissé la place à de nouvelles équipes qui s'installent et sont prêtes à poursuivre le travail engagé et préparer l'avenir. Cette crise va sans aucun doute laisser des traces et imposer de nouveaux défis à relever, mais les élus seront au rendez-vous, fidèles au post et pourront compter sur les services de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, toujours à leurs côtés.

DOSSIER

Loi de transformation de la FPT : décrets et calendrier d'application

Elle pose les fondements d'une rénovation en profondeur du cadre de gestion des ressources humaines dans la sphère publique ; et a pour ambition de donner aux employeurs publics des moyens de s'adapter aux exigences contemporaines auxquelles ils sont confrontés.

L'essentiel des mesures était applicable dès la publication de la Loi soit le 7 août, d'autres nécessitaient des décrets d'application. Ce dossier fait un tour d'horizon des dispositions applicables à ce jour.

CONGÉS MALADIE & PROTECTION STATUTAIRE

> Depuis le 08 août 2019

- Création du congé de proche aidant
- Possibilité de suivre une formation ou un bilan de compétences en congé de maladie
- Possibilité d'être mis à disposition du CDG pour remplacer des agents indisponibles ou pour assurer des missions temporaires

TEMPS DE TRAVAIL

> Depuis le 20 février 2020

- Possibilité de recruter un fonctionnaire sur emploi permanent à temps non complet pour toutes les collectivités (décret 2020-132)

POSITIONS & MOBILITÉ

> Depuis le 08 août 2019

- Maintien des droits à l'avancement dans la limite de 5 ans sur la carrière en cas de disponibilité pour élever un enfant ou de congé parental
- Portabilité du CDI entre les 3 fonctions publiques

> Depuis le 01er janvier 2020

- Modification des conditions de réintégration après disponibilité de droit pour suivre son conjoint

CONTRATS

> Depuis le 08 août 2019

- Elargissement du recours aux contractuels pour les remplacements
- Suppression de l'obligation de nomination stagiaire d'un contractuel lauréat de concours

> Depuis le 16 mars 2020

- Conditions d'emploi et de rémunération des agents recrutés par la voie du recrutement directe dans les emplois de direction
- Modalités de sélection des candidats permettant de garantir l'égal accès à certains emplois publics de direction

FOCUS SUR... LES CONTRATS

> Mise en place d'une procédure de recrutement applicable depuis le 1er janvier 2020, aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels (décret 2019-1414)

- Publication, pendant 1 mois minimum, de l'avis de vacance ou de création de l'emploi accompagnée d'une fiche de poste
- Accusé réception des candidatures
- Entretien de recrutement
- Document synthétisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.
- Décision de la collectivité et information des candidats non retenus

Cette procédure ne s'applique pas aux recrutements sur les emplois non permanents prévus à l'article 3 : accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité et contrat de projet, ni aux contractuels sur emplois fonctionnels de l'article 47.

> Création du contrat de projet à compter du 28 février 2020 (Décret 2020-172)

Le contrat de projet, est conclu pour occuper un emploi non permanent afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Son échéance est liée à la réalisation du projet.
Il est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
Il doit comporter, outre les mentions habituelles, les clauses suivantes :

- la description du projet et sa durée prévisible ;
- la définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu ;
- la description précise du résultat objectif déterminant la fin du contrat ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat ;
- le ou les lieux de travail de l'agent et, le cas échéant, les conditions de leurs modifications ;
- la possibilité de rupture anticipée par l'employeur lorsqu'après l'expiration d'un délai d'un an, le projet ne peut pas se réaliser ou lorsque son résultat a été atteint avant l'échéance prévue.
- le droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat égale à la moitié de la rémunération de base définie pour chacune des six années maximum de services.

> Assouplissement des règles de recrutement en contrat sur emplois permanents depuis le 22 décembre 2019

Il est maintenant possible de recourir aux contractuels sur emplois permanents :

- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire quelque soit la catégorie hiérarchique de l'emploi (A, B ou C)
- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants quelle que soit la quotité du temps de travail.
- Pour les emplois à temps non complet des communes ≥ à 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins

DÉONTOLOGIE & CUMUL D'ACTIVITÉS

Depuis le 01er février 2020

- Procédure pour permettre l'exercice d'une activité privée en cumul d'activité, activité accessoire, création ou reprise d'entreprise, disponibilité pour convenances personnelles, cessation d'activité : avis de la collectivité, en cas de doute l'avis du référent déontologue est sollicité. Si le doute persiste, avis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Avis directement de celle-ci pour les emplois fixés par décret. (décret 2020-69)

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Depuis le 01er janvier 2020

- Obligation de nomination équilibrée dans les emplois supérieurs et de direction (décret 2019-1561)

Au 01er mai 2020

- Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Procédures, couvrant le recueil des signalements, l'orientation des agents s'estimant victimes ainsi que des témoins de tels actes vers des autorités compétences en matière de protection des agents.

FOCUS SUR... LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Applicable depuis le 1er janvier 2020 Décret 2019-1593

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions. Elle est applicable au agents titulaires et contractuels en CDI.

Soit au minimum 42 jours avant la cessation des fonctions

Montant plancher de l'indemnité :

- 1/4 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans ;
- 2/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 10 à 15 ans ;
- 1/2 mois de rémunération brute par année d'ancienneté de 15 à 20 ans ;
- 3/5 de mois de rémunération brute par année d'ancienneté au-delà de 20 à 24 ans.

Montant plafond de l'indemnité :

- 1/12 de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté.

FOCUS SUR... LE DROIT DE GRÈVE

Applicable depuis le 8 août 2019

Possibilité de mise en œuvre de négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets, de transport public, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de 3 ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire.

Cet accord, approuvé par l'assemblée délibérante, devra déterminer les fonctions concernées, le nombre d'agents indispensables et les conditions d'organisation du travail en cas de grève.

RÉMUNÉRATION

Depuis le 08 août 2019

- Fractionnement du SFT en cas de garde alternée
- Alignement de la rémunération des apprentis avec le secteur privé
- Prise en charge de 50% des frais pédagogiques d'apprentissage par les collectivités employeurs
- Modification de la prise en charge des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi : fin de la prise en charge après 10 ans ou lorsque l'agent remplit les conditions pour être admis à la retraite à taux plein
- Obligation de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés maternité, paternité et d'adoption

FORMATION

Depuis le 08 août 2019

- Formation au management pour les nouveaux encadrants

Depuis le 22 décembre 2019

- Formation d'intégration et de professionnalisation pour les contractuels sur emploi permanent supérieur à un an.

Depuis le 01er janvier 2020

- Portabilité des droits du CPF en cas de mobilité public/privé. Les droits acquis avant l'entrée dans la FPT pourront être convertis en heures, à raison d'une heure pour 15 €.

DISCIPLINE

Depuis le 08 août 2019

- Harmonisation de l'échelle des sanctions (ajout d'une sanction du 2ème groupe, précisions sur l'abaissement d'échelon ou de grade)
- Mise en place d'une protection des témoins en matière disciplinaire
- Suppression du conseil de discipline de recours

DIALOGUE SOCIAL & INSTANCES PARITAIRES

Depuis le 01er janvier 2020

- Suppression de l'avis des CAP sur les décisions relatives aux mutations et à la mobilité

A compter du 01/01/2021, élaboration en 2020

- Création des lignes directrices de gestion fixant les orientations en matière de promotion interne et d'avancement de grade

Nouvelle solution de portail de gestion de la relation usagers

Le syndicat e-Collectivités propose une nouvelle solution pour permettre à chaque commune et intercommunalité de mettre en place un portail de gestion de la relation usagers et des démarches en ligne (pour effectuer une saisine par voie électronique, prendre rendez-vous avec un élu, prendre rendez-vous dans le cadre d'une demande de CNI ou de passeport, pour réserver une salle communale, déclarer un incident, ou pour toute autre démarche administrative).

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de ville intelligente.

La solution proposée est accessible depuis le site internet de la collectivité ou directement depuis une adresse internet. Chaque collectivité dispose de son propre portail, peut le personnaliser à ses couleurs, et met en ligne les téléservices qu'elle souhaite proposer à ses citoyens.

La solution permet ensuite aux agents en fonction de leurs droits de traiter les demandes, d'accomplir des tâches et d'échanger avec les citoyens. La solution a vocation à devenir le guichet unique de la collectivité permettant de suivre tous les échanges avec les usagers quel que soit le moyen de communication sollicité par l'usager (courrier, mail, téléphone, accueil physique ou téléservice). La solution permet également de faire des statistiques et peut s'interfacer avec des logiciels métiers (état-civil, services techniques, portail famille, etc).

L'acquisition de la solution, son hébergement et sa maintenance sont inclus dans l'adhésion à e-Collectivités. Chaque portail constituant un mini-projet, une prestation de l'équipe du pôle e-administration en charge de ce dossier est nécessaire pour recueillir vos besoins, créer et paramétrer les téléservices, former les utilisateurs et mettre en ligne le portail.

> Contact

Si vous souhaitez des informations sur cette nouvelle solution à destination des citoyens, vous pouvez contacter Cécilia PENHOUET-FONTENEAU, chargée de la centrale d'achats, au 02 53 33 01 40 ou par mail à : contact@ecollectivitesvendee.fr.

Nouvelle offre de logiciels métiers hébergés

Dans la continuité de l'assistance aux logiciels métiers effectuée depuis 2017, e-Collectivités étend son offre en proposant désormais des logiciels métiers Berger-Levrault en mode saas aux collectivités. En effet, face aux besoins de sécuriser les systèmes d'information, de simplifier la gestion des logiciels métiers dans les collectivités et de donner accès aux logiciels à distance dans le cadre du développement du télétravail, le syndicat souhaite fournir aux collectivités une offre de logiciels hébergés. E-Collectivités a donc passé un marché avec Berger-Levrault pour proposer l'ensemble des logiciels métiers Berger-Levrault en mode hébergé à prix négocié.

e-Collectivités peut désormais fournir sous forme d'abonnement les logiciels de gestion Berger-Levrault (gammes e.magnus et e.sedit) couvrant les domaines métiers suivants : gestion financière, état-civil, élections, cimetière, facturation, ressources humaines, paie, enfance.

Les prestations d'installation, de paramétrage, de migration des données, de formation et de support sont assurées par le pôle support d'e-Collectivités ou par Berger-Levrault pour certaines prestations spécifiques.

> Contact

Si vous souhaitez des informations sur cette nouvelle offre, vous pouvez contacter Cécilia PENHOUET-FONTENEAU au 02.53.33.01.40 ou à contact@ecollectivites.fr.

> Les avantages pour les collectivités

- Logiciels métiers performants, accessibles à distance avec mises à jour automatiques,
- Sécurité et disponibilité des données (sauvegardes automatiques, disponibilité 24/7)
- Commande simplifiée auprès d'e-Collectivités sans passer par un marché
- Coût optimisé (abonnement en fonction des besoins, tarifs négociés, économies sur le matériel et les logiciels nécessaires à une installation sur site)
- Support de proximité e-Collectivités

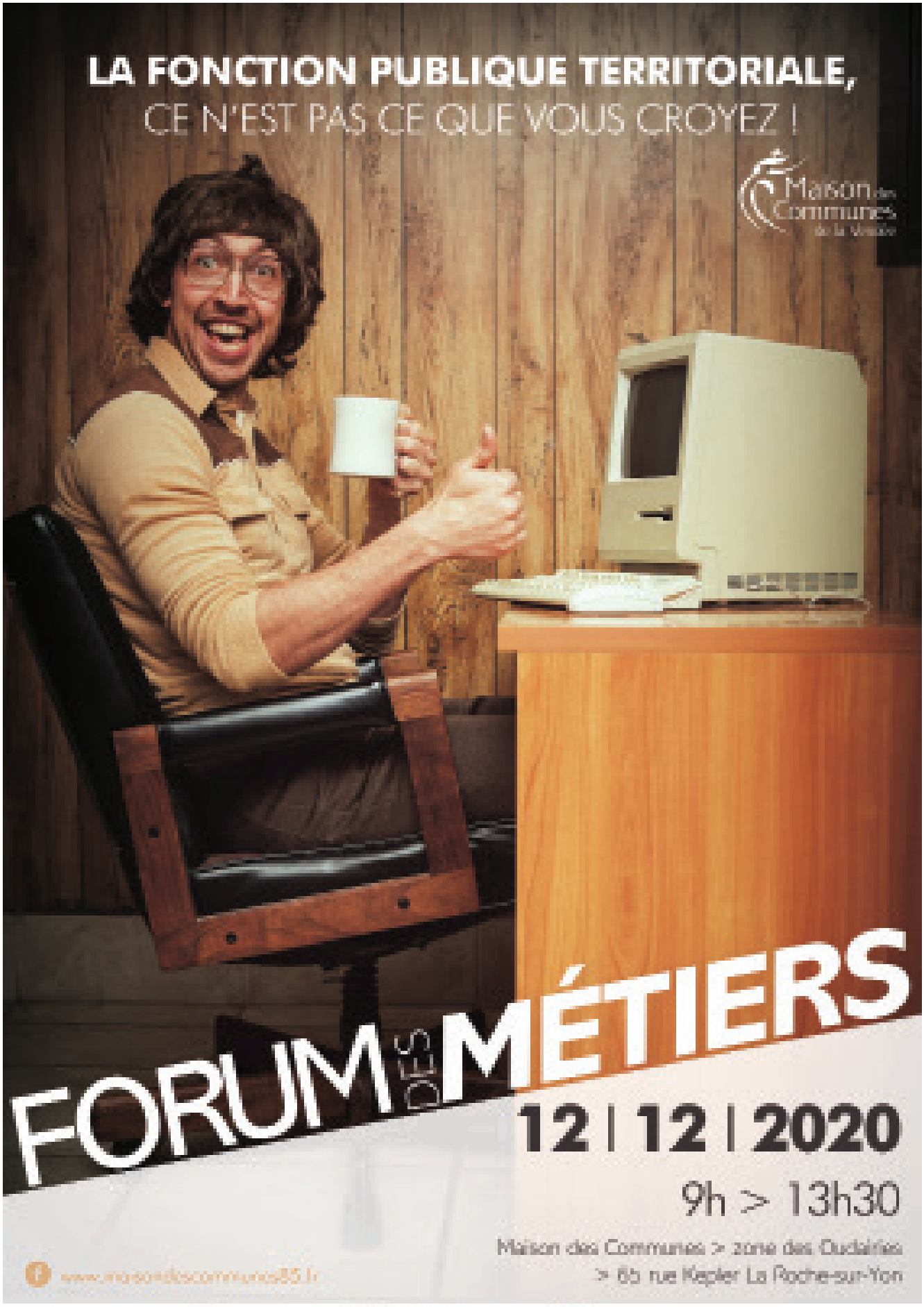

CAP EMPLOI

INSTITUT MESLAY